

Comités citoyens pour la défense
des offices postaux de
2000 Neuchâtel c/o Eliane Mollia, Justice 18
2034 La Chaux-de-Fonds c/o Laurence Dépraz, Temple-Allemand 97
2105 Val-de-Travers, c/o Richard Wilson, Les Lignièrès 7
2024 St-Aubin-Sauges c/o Dragan Bunic, Castel 3

Neuchâtel, le 23 juin 2017

Monsieur
Jean-Nathanaël Karakash
Chef du Département de l'économie et
de l'action sociale, Château
2001 Neuchâtel

Fortes préoccupations de la population sur l'avenir du service public postal dans les communes du canton

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Les Comités citoyens pour la défense des offices postaux des communes de Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers et la Béroche vous expriment leurs profondes inquiétudes face aux récentes informations médiatiques sur les agissements de La Poste.

Nos élus neuchâtelois ont bien relayé les diverses inquiétudes populaires, économiques et syndicales, lors de la session du Grand Conseil du 29 mars 2017. Les débats ainsi que le vote très largement majoritaire de la Résolution 17.120 demandant à La Poste le respect de ses obligations légales furent un message très clair du canton au Conseil fédéral face aux agissements jugés discutables de La Poste. Nous soulignons au passage que le député Fivaz a même proposé qu'un moratoire soit demandé, ce que nous soutenons absolument aujourd'hui.

En effet, le Conseil national s'est prononcé le 30 mai 2017 par 172 voix contre 13 pour l'arrêt des fermetures d'offices postaux jusqu'à une révision de la loi sur La Poste ce qui, en d'autres termes, «rendrait impossible les projets actuels de fermetures»¹.

Depuis des informations déroutantes parviennent à la population neuchâteloise via les médias. La Poste semble agir tout en ignorant la décision politique du Conseil national. Elle a même très récemment informé via les médias qu'«un tiers des offices postaux du canton [seront] supprimés d'ici 2020»² soit 14 au total! Nous estimons que d'annoncer ainsi des fermetures «en vrac» est scandaleux avec tout ce que cela impliquerait aussi en termes de licenciements: 42 postes de travail menacés selon Syndicom.

En conséquence, nous demandons aux autorités cantonales et communales qu'elles suspendent toutes discussions voire décisions en ce qui concerne l'avenir des offices de poste du canton, un moratoire en d'autres termes. Ces discussions devraient se poursuivre qu'une fois la loi révisée ou les critères régionaux mieux définis, comme le souhaite le Parlement. C'est le seul moyen d'éviter que nous ne soyons placés devant des faits accomplis.

De plus, nous recommandons que le canton et ses représentants se rallient également avec les gouvernements du Valais et Genève à l'initiative du Tessin (références en fin de document¹) et que soit ainsi et aussi demandé à l'Assemblée fédérale que:

« 1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (POSTCOM) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

¹ Communiqué de Presse de Syndicom du 7 juin 2017

² En Une de L'Express du 31 mai 2017

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de POSTCOM une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences. »

Nous espérons, par ce courrier, avoir attiré votre attention sur un sujet qui tient très à cœur aux soussignés ainsi qu'à une grande majorité de la population neuchâteloise. La Poste doit se voir rappeler les fondamentaux de son mandat et ne pas se justifier pour un devoir de bénéfice à «tout prix» qui lui n'est pas exigé par la loi ! Bénéfice qui d'ailleurs devient de plus en plus indécent eu égard aux sacrifices grandissants exigés à la population, à l'économie et aux employés de la Poste. Une limite doit être fixée !

Nous vous remercions de l'intérêt que vous aurez porté à cette lettre, et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Pour les comités citoyens de défense des offices postaux



Pour Neuchâtel
Claudia Rizzo



Pour la Chaux-de-Fonds
Laurence Dépraz



Pour Val-de-Travers
Richard Wilson



Pour la Béroche
Dragan Bunic

Annexes :

- Du Grand Conseil tessinois: Iniziativa cantonale 16'320 déposée au Parlement le 15.12.2016
- Du Grand Conseil valaisan: Résolution urgente 7.0058 (approuvée) du 14.02.2017
- Du Grand Conseil genevois: Résolution R826 (approuvée) du 24.04.2017

Copie par email à/aux:

- Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil neuchâtelois via le [Secrétariat du GC](#)
- Conseils communaux (avec offices postaux) de [Bevaix](#), [Boudry](#), [Corcelles-Cormondrèche](#), [Cortailod](#), [Hauterive](#), [La Brévine](#), [La Chaux-de-Fonds](#), [La Sagne](#), [La Tène](#), [Le Landeron](#), [Le Locle](#), [Les Brenets](#), [Les Ponts-de-Martel](#), [les Verrières](#), [Lignièrès](#), [Milvignes](#), [Neuchâtel](#), [Peseux](#), [Saint-Aubin-Sauges](#), [Saint-Blaise](#), [Le Val-de-Ruz](#), et [Le Val-de-Travers](#)
- [Représentants neuchâtelois au Conseil national et au Conseil des Etats: Messieurs Raymond Clottu, Didier Berberat, Philippe Bauer, Raphael Comte, Denis de la Reussille, Jacques-André Maire](#)
- [Syndicom Neuchâtel : M. Jean-Francois Donzé](#)

ⁱ Initiative/Résolution du Tessin soutenue par le Valais et Genève (cliquer sur le texte pour accéder au lien)

1. Du [Grand Conseil tessinois : iniziativa cantonale 16'320, déposée au parlement le 15.12.2006](#)
2. Du [Grand Conseil valaisan : résolution urgente 7.0058 \(approuvée\) du 14.02.2017](#)
3. Du [Grand Conseil genevois : résolution R826 \(approuvée\) du 24.04.2017](#)